|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | COMM TF1 |
| Numéro de poste Sysper: | 466439 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Oana HRISCU (Oana.HRISCU@ec.europa.eu)  4 trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 27-10-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction générale de la communication (DG COMM) est le service de communication institutionnelle placé sous la responsabilité de la présidente de la Commission européenne. Elle promeut et soutient les priorités politiques de la Commission et contribue à rapprocher l’Europe de ses citoyens.

La DG COMM comprend notamment le service du porte-parole, les représentations de la Commission dans les États membres, une direction de la communication politique ainsi qu’une direction de la stratégie et de la communication institutionnelle. Elle est également responsable pour la communication externe au sein de la Commission et fournit à ce titre orientation et conseils aux autres directions générales.

La Commission a créé une « task force » temporaire dédiée à la communication stratégique et à la lutte contre la manipulation de l’information, qui a débuté ses travaux le 1er février 2025. Cette « task force » est rattachée à la DG COMM pour la durée du mandat actuel de la Commission et a le mandat clair de :

* développer l’analyse partagée de la situation à l'égard de la manipulation de l’information et l’ingérence étrangère (Foreign Information Manipulation and Interference - FIMI) ainsi que de désinformation concernant les politiques de l’UE, grâce au monitoring, la détection et l’analyse de sources ouvertes .
* renforcer les réponses en matière de communication stratégique et de sensibilisation, tout en appuyant les actions de la Commission en matière d’ éducation aux médias et à l'information ainsi que de renforcement de la résilience sociétale,
* assurer la coordination et la cohérence globale des politiques de la Commission pour lutter contre la manipulation de l’information .

La « task force », en coordination avec le Service européen pour l’action extérieure (SEAE), coopère étroitement avec les services compétents des autres institutions, organes et organismes de l’UE, avec les États membres, les organisations internationales et d’autres partenaires. Elle interagit également avec d’autres parties prenantes aux niveaux européen, national et local.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Un poste d’agent d’information et de communication – Expert.e national.e détaché.e (END) auprès de la Commission européenne – dont le rôle sera centré sur le renforcement de la résilience et de la préparation face à la manipulation de l’information et l’ingérence étrangère ainsi que de la désinformation concernant les politiques de l’UE.

Plus précisément, les principales responsabilités seront :

• d’élaborer des stratégies, des guides pratiques et lignes directrices, et des actions de communication (par exemple campagnes) visant à renforcer les capacités et la résilience sociétales face à la désinformation, ainsi que des initiatives en matière de compétences numériques et d’éducation aux médias et à l'information,

• de conseiller les directions générales et les représentations de la Commission sur la communication stratégique en matière de lutte contre la désinformation,

• de contribuer aux travaux du réseau interne afin de coordonner et renforcer les actions de la Commission,

• de conseiller et appuyer la « task force » sur les derniers développements liés à l’amélioration de la résilience sociétale,

• de soutenir la communication interne et le partage de connaissances au sein de la « task force » et dans les relations avec les DG et leurs services de communication,

• d’assurer la liaison avec les partenaires interinstitutionnels et externes pour faire progresser les actions coordonnées contre la désinformation.

L’END exercera ses fonctions sous la supervision d’un.e administrateur.trice de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le/la candidat.e retenu.e devra posséder :

• d’excellentes aptitudes organisationnelles et un sens du travail en équipe,

• une solide connaissance du paysage des menaces hybrides ainsi que des mesures existantes pour renforcer la capacité de la société à détecter et résister à la désinformation,

• de l’expérience dans l’élaboration d’actions à moyen et long terme visant à améliorer la résilience et la préparation de la société,

• une très bonne connaissance du paysage médiatique et des habitudes de consommation des médias dans l’UE,

• d’excellentes capacités d’analyse et de rédaction (en anglais),

• de l’expérience en sciences comportementales appliquées à la lutte contre la désinformation,

• de très bonnes compétences de communication orale et écrite, permettant un dialogue efficace avec tous les interlocuteurs,

• une forte résistance résilience au stress, la capacité de gérer des périodes avec une de charge de travail intense, des capacités de réaction et de décision à la fois rapides et solides.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)